



COMMUNE DE MOHON

**PROCES – VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL**

**SEANCE DU
VENDREDI 18 NOVEMBRE 2022**

A 19 HEURES 30

LISTE DES MEMBRES PRESENTS

<u>N° d'ordre</u>	<u>NOM</u>	<u>PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>PRESENT</u>	<u>ABSENT</u>
1	MAHIEUX	Francis	Maire	X	
2	CLERO	Anne-Marie	1 ^{ère} Adjointe	X	
3	PERNEL	Bernard	2 ^{ème} Adjointe	X	
4	ROQUEFORT	Olivier	3 ^{ème} Adjoint	X	
5	LE QUEUX	Pascal	Conseiller Municipal délégué	X A partir du point « compte-rendu décisions du Maire en vertu de la délégations de pouvoirs du CM »	
6	BIGORGNE	Cédric	Conseiller Municipal	X	
7	DOLO	Anne-Marie	Conseillère Municipale		X Excusée
8	BOUTE	Marie-Annick	Conseillère Municipale	X	
9	BOUTE	Jean-Louis	Conseiller Municipal	X	
10	JEHANNIN	Claudine	Conseillère Municipale	X	

PRESIDENT DE SEANCE	Mr MAHIEUX Francis
SECRETAIRE DE SEANCE	Mr BIGORGNE Cédric
SECRETAIRE DE SEANCE AUXILIAIRE	Mme AUQUET Isabelle

Ayant constaté que le quorum est atteint, Monsieur Francis MAHIEUX, Maire ouvre la séance à 19 heures 30.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2022

N°	OBJET	PIECES JOINTES	RAPPORTEURS
001	<u>PROPOS LIMINAIRES</u> ‣ <u>Désignation d'un secrétaire de séance</u>		
002	‣ <u>Arrêt du Procès-verbal séance du 23 septembre 2022</u>	ci-joint	Francis MAHIEUX
003	‣ <u>Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégations du Conseil Municipal</u>	ci-joint	Francis MAHIEUX
004	<u>AFFAIRES GENERALES</u> ‣ <u>Repas et colis des personnes âgées année 2022</u> - Détermination des conditions à remplir pour bénéficier du colis - Détermination du prix du repas qui sera également dû par les conjoints ou accompagnants âgés de moins de 70 ans et qui participent au repas - Détermination du prix du colis - Choix des prestataires de services - Délibération à prendre		Anne-Marie CLERO
005	‣ <u>Demande de bornage Rue St Vran</u> - Présentation de la demande de la SCI PATSYL-LO - Délibération à prendre		Bernard PERNEL
006	‣ <u>Distributeur de pain automatique sur le domaine public</u> - Proposition de convention avec la maison Laurent pour la refacturation des frais d'électricité - Autorisation de signature - Délibération à prendre	Permission de voirie ci-jointe	Bernard PERNEL et Francis MAHIEUX Bernard PERNEL

007	<p>▶ <u>Morbihan Energies – modification de l'annexe N° 1 des statuts du SDEM</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposition de modification de l'annexe N° 1 « liste des membres de Morbihan Energies » des statuts du SDEM afin d'actualiser la liste des membres - Délibération à prendre 	<p>Documentation ci-jointe</p> <p>Projet de délibération ci-joint</p>	<p>Bernard PERNEL</p>
008	<p>▶ <u>Eclairage public – extinction partielle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposition d'extinction partielle - Demande de PLOERMEL COMMUNAUTE pour l'éclairage public communautaire - Délibération à prendre 	<p>Documentation ci-jointe</p> <p>Courrier du 25.10.2022 ci-joint</p>	<p>Bernard PERNEL</p>
009	<p>▶ <u>Morbihan Energies – rapport d'activité – année 2021</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation du rapport - Présentation du compte-rendu de l'exploitant 	<p>Documents ci-joints</p>	<p>Bernard PERNEL</p>
010	<p>▶ <u>CEREMA</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposition d'adhésion au Céréma à compter du 1^{er} janvier 2023 - Désignation d'un Représentant - Délibération à prendre 		<p>Olivier ROQUEFORT</p>
	<p>PERSONNEL COMMUNAL</p>		
011	<p>▶ <u>Organisation interne et Compte Epargne Temps</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation du règlement intérieur pour l'aménagement du temps de travail (1 607 heures), à la révision des autorisations d'absences et des modalités de gestion du Compte Epargne Temps (CET) 	<p>Projet ci-joint</p>	<p>Francis MAHIEUX</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Communication de l'avis du Comité Technique du CDG 56 du 8.11.2022 - Délibération à prendre pour une mise en vigueur au 1^{er} janvier 2023 	Projet de délibération ci-joint	
012	<p><u>TRAVAUX</u></p> <p>▶ <u>Boulangerie</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposition de recours à un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour évaluer le coût de rénovation et le coût de construction d'un bâtiment neuf et les financements possibles. Autorisation de lancement de la consultation - Délibération à prendre 		Francis MAHIEUX
013	<p><u>FINANCES</u></p> <p>▶ <u>Subvention à l'OGEC du RPI MOHON/ST MALO DES TROIS FONTAINES pour le Noël des enfants – année 2022</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposition d'attribution de subvention - Délibération à prendre 		Francis MAHIEUX
014	<p>▶ <u>Demande de participation aux frais de cantine – classe ULIS – Ecole St Joseph – ST Jean – PLOERMEL – année scolaire 2022/2023</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation de la demande - Délibération à prendre 		Francis MAHIEUX
015	<p>▶ <u>Ecole privée de MOHON – Renouvellement de la convention d'association à compter du 1^{er} janvier 2023</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposition de renouvellement de la convention avec une contribution financière basée sur le coût moyen départemental calculé par les services de l'Etat et une modification de la durée de la convention - Délibération à prendre 		Francis MAHIEUX

016	<p>► Tarifs communaux – année 2023</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fixation des tarifs année 2023 - Délibération à prendre 	Le tableau sera transmis par mail après la réunion de la Commission Finances du 15.11.2022	Anne-Marie CLERO
017	<p>► Recensement de la population – année 2023</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposition de recrutement de trois emplois d'agents recenseurs pour le recensement du 19 janvier 2023 au 18 février 2023 - Autorisation de recrutement - Fixation de la rémunération des agents recenseurs - Délibération à prendre 		Francis MAHIEUX
018	<p>► Amortissements de biens acquis depuis le budget primitif 2022</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fixation de l'amortissement en année pleine ou prorata temporis selon les biens acquis - Décision modificative N° 2/2022 - Délibération à prendre 		Francis MAHIEUX
019	<p><u>QUESTIONS DIVERSES</u></p> <p>► Commissions communales – communication de rapports (pour information)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rapport des commissions voirie et bâtiments/urbanisme du 5 octobre 2022 - Rapport du comité consultatif chargé des affaires sociales du 20 octobre 2022 - Rapport commission voirie du 26 octobre 2022 - Rapport commission bulletin du 26 octobre 2022 - Rapport commission patrimoine/embellissement du 28 octobre 2022 - Rapport des commissions sports et bâtiments/urbanisme du 2 novembre 2022 	ci-joints	Francis MAHIEUX

020	▸ <u>Présentation de questions diverses</u>		Francis MAHIEUX
021	<u>DROIT D'EXPRESSION DES ELUS</u> - <u>Présentation des questions orales</u>		

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il est proposé de désigner Monsieur Cédric BIGORGNE comme secrétaire de séance et Mme Isabelle AUQUET, Secrétaire Générale de Mairie, secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal nomme :

- Monsieur Cédric BIGORGNE en qualité de secrétaire de séance
- Madame Isabelle AUQUET, Secrétaire Générale de mairie, en qualité de secrétaire auxiliaire.

ARRET DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2022 a été établi et transmis aux Conseillers Municipaux.

Monsieur Francis MAHIEUX demande s'il y a des remarques à formuler sur ledit procès-verbal.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est arrêté. Il sera définitivement arrêté à la date de signature de la secrétaire de séance Mme DOLO Anne-Marie, absente excusée ce jour.

Conformément au Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les Collectivités Territoriales et la délibération du Conseil Municipal N° 2022.06.17-04 du 17 juin 2022, le procès-verbal sera publié sur le site internet de la Commune www.mohon.fr sous 8 jours à compter de son arrêt définitif.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibérations des 13 juillet 2020, 15 octobre 2021 et 07 avril 2022, le Conseil Municipal a décidé, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Maire les 31 compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Il doit être rendu compte périodiquement au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire.

Arrivée de Mr LE QUEUX Pascal à 19 h 42

► Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget dans la limite de 20 000 euros HT (N° 4)

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
N° D 37/2022 <i>Par subdélégation de fonctions à Mme CLERO Anne-Marie en cas d'empêchement du Maire</i>	19/09/2022	<u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de fournitures pour l'achat d'un numéro de maison d'habitation <u>Titulaire</u> : Société Lacroix de St Herblain (44) <u>Montant</u> : 18 euros 75 HT
N° D 41/2022	27/10/2022	<u>Intitulé</u> : Passation d'un contrat pour la maintenance et l'hébergement du progiciel orphée à la bibliothèque municipale <u>Titulaire</u> : C3RB Informatique à Loubière (12) <u>Montant</u> : 205 euros 53 HT pour la redevance forfaitaire de maintenance et 103 euros 85 HT pour l'hébergement <u>Durée</u> : 1 an à compter du 1 ^{er} janvier 2023 et sera reconductible sur année civile par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans sans que le délai ne puisse excéder le 31 décembre 2025 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties

► Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans (N° 5)

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
N° D 39/2022	20/10/2022	<p><u>Intitulé</u> : Convention de mise à disposition de la salle polyvalente pour l'organisation d'ateliers de sport adapté pour les Séniors</p> <p><u>Titulaire</u> : CIAS de Ploërmel</p> <p><u>Durée</u> : A compter du 10 octobre 2022 jusqu'au 4 juillet 2023. Elle pourra être à tout moment résiliée d'un commun accord avec les parties ou sur simple demande de la mairie (préavis ramené à un mois).</p>

► De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (N° 8)

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
N° D 42/2022	27/10/2022	<p><u>Intitulé</u> : Délivrance de 3 concessions temporaires au cimetière communal (N° 10006, 650 et 652)</p>

► Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour un montant de 250 000 euros maximum (N° 26)

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
N° D 38/2022	11/10/2022	<p><u>Intitulé</u> : Dépôt d'un dossier de demande d'aide forfaitaire exceptionnelle au titre du programme voirie et investissement en matière de transition énergétique pour les Communes de moins de 10 000 habitants au titre de l'année 2022 à hauteur de 84 410 euros HT</p> <p><u>Organisme financeur</u> : Conseil Départemental</p> <p><u>Subvention possible</u> : 50 000 euros</p>

N° D 40/2022	20/10/2022	<p><u>Intitulé</u> : Retrait de la décision du Maire N° 38/2022 du 11 octobre 2022 suite à erreur matérielle et dépôt d'un nouveau dossier de demande d'aide forfaitaire à hauteur de 84 410 euros HT (66 234 euros HT pour les travaux de remplacement de la chaudière à gaz de la salle polyvalente et 18 176 euros HT pour les travaux de trottoirs rue de la Pierre Bise)</p> <p><u>Organisme financeur</u> : Conseil Départemental</p> <p><u>Subvention possible</u> : 50 000 euros</p>
--------------	------------	--

En vertu de la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022 relative au référentiel M57 et principe de fongibilité des crédits :

Le 27 septembre 2022 : (par Mme CLERO Anne-Marie en cas d'empêchement du Maire)

Virement de crédits arrondis à 1 000 euros pour permettre le remboursement à 13 créanciers de sommes financières pour les travaux de busage (facturation de gravier)

Dépenses de fonctionnement :

Article 673 – titres annulés sur exercices antérieurs : + 1 000 euros

Article 622 – rémunération d'intermédiaires et honoraires : - 100 euros

Article 6618 – intérêts des autres dettes : - 500 euros

Article 6688 - autres charges financières : - 400 euros

Le Conseil Municipal :

- prend acte des décisions prises par le Maire ou sa suppléante en cas d'empêchement du Maire.

DELIBERATION DCM2022.11.18-01 – REPAS ET COLIS DES PERSONNES AGEES – ANNEE 2022

- Détermination des conditions à remplir pour bénéficier du colis
- Détermination du prix du repas qui sera également dû par les conjoints ou accompagnants âgés de moins de 70 ans et qui participent au repas
- Détermination du prix du colis
- Choix des prestataires de services
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mme Anne-Marie CLERO

Exposé

Il est fait un rappel des délibérations du Conseil municipal du :

- 10 septembre 2021 fixant les conditions d'attribution du repas et des colis des personnes âgées de 70 ans et plus
- 19 novembre 2021 validant la proposition d'achat d'un cadeau au doyen ou à la doyenne d'âge présents au repas.

Il est demandé de fixer le prix du repas et le prix du colis pour l'année 2022 et de choisir les prestataires de services.

LE CONSEIL,

Vu les délibérations précitées,

Vu la proposition de Mme Anne-Marie CLERO, 1^{ère} Adjointe au Maire et rapporteur du dossier :

- de maintenir les conditions d'attribution du repas (repas payant pour les conjoints) et du colis,
- de reconduire l'achat d'un cadeau au doyen ou à la doyenne d'âge présents au repas,
- d'inviter les membres du Comité Consultatif Chargé des Affaires Sociales et les Membres du Conseil Municipal ainsi que leurs conjoints à participer au repas (repas payant pour les conjoints)
- d'attribuer au restaurant la bon'heure de Mohon la confection du repas qui est proposé au tarif de 30 euros par personne,
- de composer le colis avec les mêmes prestataires que l'année passée (Kerlann, Biscuiterie Merlin et Eureden) mais en augmentant le prix du colis à 25 euros.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	09
DONNANT POUVOIR	00
VOTANTS	09
ABSECTIONS	00
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	09
MAJORITE ABSOLUE	05
POUR	09
CONTRE	00

- reconduit les conditions pour bénéficier du repas ou du colis sans y apporter de modifications,
- reconduit l'achat d'un cadeau au doyen ou à la doyenne d'âge présents au repas.
- valide la proposition d'inviter les membres du Comité Consultatif Chargé des Affaires Sociales et les Membres du Conseil Municipal ainsi que leurs conjoints à participer au repas (repas payant pour les conjoints)
- fixe à 30 euros le prix du repas à consommer sur place et qui sera préparé par le restaurant la bon'heure de Mohon,
- fixe à 25 euros le prix du colis et valide le choix des prestataires tels que proposés

Délibération transmise en Préfecture le 1^{er} décembre 2022
 Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne de l'acte : 2 décembre 2022

DELIBERATION DCM2022.11.18-02 – DEMANDE DE BORNAGE RUE SAINT VRAN

- Présentation de la demande de la SCI PATSYL-LO
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Bernard PERNEL

Exposé

Il est fait lecture du courrier du 10 octobre 2022 de la SCI PATSYL-LO par lequel il est fait état qu'après étude du plan cadastral (parcelle AB 456) dans la rue Saint Vran et le constat sur site avec Mr Bernard PERNEL, il semble que les limites de la propriété de la SCI PATSYL-LO empiètent sur le domaine public.

La SCI PATSYL-LO précise qu'elle est enclin à faciliter toutes modifications éventuelles des

lieux, de manière à ce que les usagers conservent l'accessibilité de la rue comme c'est le cas actuellement.

Après étude du plan cadastral actuel de cette rue, il est proposé de procéder à un alignement sur toute la longueur de la rue par l'intermédiaire d'un géomètre,

LE CONSEIL,

Vu la proposition de Mr Bernard PERNEL, 2^{ème} Adjoint au Maire et rapporteur du dossier :

- de procéder à un alignement sur toute la longueur de la rue,
- de contacter les propriétaires riverains concernés par cet alignement
- de contacter le géomètre Mr LE BRETON,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	09
DONNANT POUVOIR	00
VOTANTS	09
ABSECTIONS	00
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	09
MAJORITE ABSOLUE	05
POUR	09
CONTRE	00

- Demande la réalisation d'un alignement sur toute la longueur de cette rue avec le géomètre Mr LE BRETON,
- Demande d'associer les riverains concernés par cet alignement,
- Donne tous pouvoirs au Maire pour la signature de documents émanant du géomètre ou du Notaire et relatifs à cette affaire.

Délibération transmise en Préfecture le 1^{er} décembre 2022

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne de l'acte : 2 décembre 2022

**DELIBERATION DCM2022.11.18-03 – DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE PAIN SUR LE
DOMAINE PUBLIC**

- Proposition de convention avec la maison LAURENT de Ploërmel pour la refacturation des frais d'électricité
- Autorisation de signature
- Délibération à prendre

Rapporteurs : Mr Bernard PERNEL et Mr MAHIEUX Francis

Exposé

Il est rappelé les termes de la permission de voirie délivrée par le Maire dans le cadre de ses pouvoirs propres de police à la maison LAURENT de Ploërmel pour l'installation sur le domaine public d'un distributeur automatique de pain frais artisanal en libre-service à compter du 13 octobre 2022 et notamment son article 8 relatif conditionnant la délivrance de ladite permission à la conclusion d'une convention entre la Commune et le bénéficiaire de l'autorisation pour la refacturation de la consommation électrique de cet équipement.

Il est présenté un projet de convention au Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

Vu la proposition de Mr Bernard PERNEL, 2^{ème} Adjoint au Maire et Mr le Maire rapporteurs du dossier :

- de passer cette convention de refacturation des frais d'électricité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	09
DONNANT POUVOIR	00
VOTANTS	09
ABSENCES	00
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	09
MAJORITE ABSOLUE	05
POUR	09
CONTRE	00

- Valide la proposition de convention proposée en précisant que celle-ci pourra être reconduite « ensuite » sur demande expresse du bénéficiaire.
- Autorise la signature du document par le Maire.

Délibération transmise en Préfecture le 1^{er} décembre 2022
Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne de l'acte : 2 décembre 2022

Echanges : relevé du compteur tous les deux mois ; câblage électrique par la Maison Laurent,

DELIBERATION DCM2022.11.18-04 – MORBIHAN ENERGIES – MODIFICATION DE L'ANNEXE N° 1 DES STATUTS DU SDEM

- Proposition de modification de l'annexe N° 1 « liste des membres de Morbihan Energies » des statuts du SDEM afin d'actualiser la liste des membres

- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Bernard PERNEL

Exposé

Par délibération n°2022-53 en date du 20 septembre 2022, le Comité Syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan ».

L'objet de cette modification statutaire vise à actualiser la liste des membres de Morbihan Energies afin de prendre en compte l'adhésion au Syndicat des établissements publics de coopération intercommunale suivants : Questembert Communauté, Auray Quiberon Terre Atlantique, Arc Sud Bretagne, Roi Morvan Communauté, Lorient Agglomération, Pontivy Communauté et Baud Communauté.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du Code Général des Collectivités territoriales). Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

LE CONSEIL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;
- Vu l'Arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan ;

- Vu l'Arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan (ci-après Morbihan Energies) ;
- Vu la délibération n°2022-53 du Comité Syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022 approuvant la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan » ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	09
DONNANT POUVOIR	00
VOTANTS	09
ABSECTIONS	00
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	09
MAJORITE ABSOLUE	05
POUR	09
CONTRE	00

- Approuve la modification de l'annexe n°1 ci-joint des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan », conformément à la délibération n°2022-53 du Comité Syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022.

- Charge Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.

Délibération transmise en Préfecture le 1^{er} décembre 2022

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne de l'acte : 2 décembre 2022

DELIBERATION DCM2022.11.18-05 – ECLAIRAGE PUBLIC – EXTINCTION PARTIELLE

- Proposition d'extinction partielle
- Demande de PLOERMEL COMMUNAUTE pour l'éclairage public communautaire
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Bernard PERNEL

Exposé

Il est rappelé l'arrêté municipal N° 49/2014 du 5 août 2014 relatif aux horaires d'éclairage public sur l'ensemble des rues du bourg et lotissements,

Monsieur Bernard PERNEL informe que Morbihan Energies va installer des horloges pilotables à distance en conformité avec le pilote écowatt.

Il rappelle la volonté de la Municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie et précise que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

LE CONSEIL,

Engage une réflexion sur la pertinence et les possibilités de procéder à un extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	09
DONNANT POUVOIR	00
VOTANTS	09
ABSENTIONS	01
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	08
MAJORITE ABSOLUE	05
POUR	08
CONTRE	00

- Décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 20 heures 30 à 6 heures 45.

- Fixe comme suit les horaires de l'éclairage public :

MATIN	6 heures 45 à 8 heures 15
SOIR	17 heures 30 à 20 heures 30

- Décide que l'éclairage public sera interrompu l'été pendant la période du 15 mai au 15 septembre.

- Charge le Maire de prendre un arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure et les mesures d'information de la population.

- Aucune observation n'est formulée sur le projet d'horaires d'allumage et d'extinction de l'éclairage public formulé par PLOERMEL COMMUNAUTE sur l'ensemble des parcs d'activités du territoire et sur certaines infrastructures communautaires.

Délibération transmise en Préfecture le 1^{er} décembre 2022

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne de l'acte : 2 décembre 2022

DELIBERATION DCM2022.11.18-06 – MORBIHAN ENERGIES – RAPPORT D'ACTIVITES – ANNEE 2021

- Présentation du rapport

- Présentation du compte-rendu de l'exploitant

Rapporteur : Mr Bernard PERNEL

Exposé

Il est présenté le rapport d'activité de l'année 2021 de Morbihan Energies ainsi que le compte-rendu de l'exploitant.

LE CONSEIL,

Prend acte de ces informations.

Délibération transmise en Préfecture le 1^{er} décembre 2022

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne de l'acte : 2 décembre 2022

Echanges : La borne de recharge sera posée fin novembre 2022.

DELIBERATION DCM2022.11.18-07 – CEREMA

- Proposition d'adhésion au Céréma à compter du 1^{er} janvier 2023

- Désignation d'un Représentant

- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Olivier ROQUEFORT

Exposé

Le Céréma est un opérateur public chargé d'apporter une assistance technique aux Collectivités sur les thématiques de l'aménagement et du développement durable. Il offre désormais la possibilité à celles-ci d'adhérer pour se voir faciliter l'accès à l'expertise du centre. Cette mesure est prévue par la Loi 3 DS.

Le montant de la cotisation est fixée à 500 euros par an pour la strate démographique de la Commune de MOHON avec un abattement de 50 % en 2023.

Il est nécessaire de désigner un Représentant des services qui sera le référent parmi les membres du Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

Vu le Décret N° 2022-897 du 16 juin 2022 modifiant le statut du Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA),

Vu la proposition de Mr Olivier ROQUEFORT, 3^{ème} Adjoint au Maire et rapporteur du dossier :

- de désigner un Représentant parmi les membres du Conseil Municipal après les élections municipales partielles des 20 et 27 novembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	09
DONNANT POUVOIR	00
VOTANTS	09
ABSENCIONS	00
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	09
MAJORITE ABSOLUE	05
POUR	09
CONTRE	00

- Décide d'adhérer au CEREMA.
- Reporte la décision de nomination d'un Elu Référent auprès des services du CEREMA.

Délibération transmise en Préfecture le 1^{er} décembre 2022

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne de l'acte : 2 décembre 2022

DELIBERATION DCM2022.11.18-08 – MISE EN PLACE D’UN REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL ET A LA REVISION DES AUTORISATIONS D’ABSENCES ET DES MODALITES DE GESTION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

- Présentation du règlement intérieur pour l’aménagement du temps de travail (1 607 heures), à la révision des autorisations d’absences et des modalités de gestion du Compte Epargne Temps (CET)

- Communication de l’avis du Comité Technique du CDG 56 du 8.11.2022

- Délibération à prendre pour une mise en vigueur au 1^{er} janvier 2023

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

Exposé

Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions prévues par l’article 47 de la Loi N° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics concernés se doivent de définir de nouvelles règles en matière de temps de travail.

La durée du temps de travail ne peut plus en principe être inférieure à 1 607 heures par an.

Le Maire propose à l’assemblée :

Article 1 : d’adopter le règlement du temps de travail ci-joint

Article 2 : de préciser les autorisations d’absences conformément aux conditions exposées en paragraphe 22 et annexes 2-3 du règlement du temps de travail,

Article 3 : d’instituer le Compte Epargne-Temps conformément aux conditions exposées en partie III du règlement du temps de travail,

Article 4 : Date d’effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2023.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment le Livre 1^{er}, portant sur les droits, obligations et protections et le Livre VI portant sur le temps de travail et les congés,

Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2001 relative au dispositif d'aménagement et de réduction du temps de travail,

Vu la circulaire du CDG 56 du 13-09 du 10 juin 2013 relative aux autorisations spéciales d'absence,

Vu l'avis du Comité Technique du 8 novembre 2022,

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique,

Considérant que les modalités de gestion du compte épargne temps doivent être précisées,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	09
DONNANT POUVOIR	00
VOTANTS	09
ABSECTIONS	00
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	09
MAJORITE ABSOLUE	05
POUR	09
CONTRE	00

- Décide de mettre en place le règlement intérieur et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

Délibération transmise en Préfecture le 1^{er} décembre 2022

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne de l'acte : 2 décembre 2022

DELIBERATION DCM2022.11.18-09 – BOULANGERIE

- Proposition de recours à un Assistant à Maîtrise d’Ouvrage (AMO) pour évaluer le coût de rénovation et le coût de construction d’un bâtiment neuf et les financements possibles.
Autorisation de lancement de la consultation

- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

Exposé

Le Maire propose au Conseil Municipal d’avoir recours à un Assistant à Maîtrise d’Ouvrage (AMO) pour évaluer le coût de rénovation et le coût de construction d’un bâtiment neuf et les financements possibles.

Il demande l’autorisation de lancer la consultation.

LE CONSEIL,

Vu la délibération précédente d’adhérer au CEREMA mais de reporter la nomination d’un Elu référent parmi les membres du Conseil Municipal, condition nécessaire pour pouvoir adhérer,

- Décide de reporter ce dossier à une prochaine séance en l’attente de la nomination du Référent.

Délibération transmise en Préfecture le 1^{er} décembre 2022
Délibération publiée conformément aux dispositions de l’article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne de l’acte : 2 décembre 2022

DELIBERATION DCM2022.11.18-10 – SUBVENTION A L’OGEC DU RPI MOHON/ST MALO DES TROIS FONTAINES POUR LE NOEL DES ENFANTS – ANNEE 2022

- Proposition d’attribution de subvention

- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

Exposé

Le Maire propose de reconduire le versement d’une subvention à l’OGEC du RPI de MOHON/ST MALO DES TROIS FONTAINES pour le Noël des enfants au titre de l’année 2022 à hauteur de 20 euros par enfant.

56 enfants Mohonnais sont scolarisés dans le RPI et sont éligibles à cette subvention.

Le RPI sera chargé des achats et de la distribution aux enfants.

LE CONSEIL,

Vu la proposition de Monsieur le Maire,
Vu la liste des élèves dressée par le RPI,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	09
DONNANT POUVOIR	00
VOTANTS	09
ABSECTIONS	00
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	09
MAJORITE ABSOLUE	05
POUR	09
CONTRE	00

- décide d'accorder une subvention à l'OGEC du RPI MOHON/ST MALO DES TROIS FONTAINES d'un montant de 20 euros par enfant aux conditions proposées par Mr le Maire.

Délibération transmise en Préfecture le 1^{er} décembre 2022

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne de l'acte : 2 décembre 2022

**DELIBERATION DCM2022.11.18-11 – DEMANDE DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE CANTINE
– CLASSE ULIS – ECOLE SAINT JOSEPH/ST JEAN – PLOERMEL – ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**

- Présentation de la demande
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

Exposé

Le Maire présente la demande de l'Ecole St Joseph/St Jean de PLOERMEL en date du 16 septembre 2022 pour une prise en charge financière du complément tarifaire de la restauration par rapport à la Commune de MOHON pour un élève de Mohon scolarisé en classe ULIS au titre de l'année scolaire 2022/2023.

Le coût du repas de la cantine de cet établissement scolaire qui est facturé à la famille s'élève à 5 euros 20 et le coût du repas de la cantine municipale de Mohon facturé aux familles s'élève à 3 euros 35.

Le Maire propose une prise en charge financière de 1 euro 85 par repas par la Commune.

LE CONSEIL,

Vu la proposition de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	09
DONNANT POUVOIR	00
VOTANTS	09
ABSENCIONS	00
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	09
MAJORITE ABSOLUE	05
POUR	09
CONTRE	00

- valide la proposition du Maire en attribuant 1 euro 85 par repas. La somme sera versée à l'Ecole St Joseph/ St Jean sur production de factures.

Délibération transmise en Préfecture le 1^{er} décembre 2022

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne de l'acte : 2 décembre 2022

DELIBERATION DCM2022.11.18-12 – ECOLE PRIVEE DE MOHON – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ASSOCIATION A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

- Proposition de renouvellement de la convention avec une contribution financière basée sur le coût moyen départemental calculé par les services de l'Etat et une modification de la durée de la convention

- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

Exposé

Monsieur le Maire donne la parole à Mme AUQUET Isabelle, Secrétaire Générale de Mairie qui présente le dossier.

Elle présente la convention actuelle passée entre l'école privée les Saints Anges à MOHON et la Commune fixant le forfait communal pour les classes sous contrat d'association jusqu'au 31 décembre 2022.

Elle explique au Conseil Municipal la réglementation en vigueur sur les règles de prise en charge par les Communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat extraites de la circulaire N° 2012-025 du 15 février 2012 et présente l'évolution de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école privée de MOHON depuis le 1^{er} janvier 2012.

Elle rappelle que la participation de la Commune est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques de la Commune ou, à défaut, du coût de fonctionnement moyen à l'externat des écoles publiques du Département calculé par les services de l'Etat (taux moyen départemental).

Elle démontre à l'assemblée délibérante que suite à la délibération du Conseil Municipal du 7 novembre 2019 lors du précédent mandat, le Conseil Municipal avait souhaité qu'à compter du 1^{er} janvier 2020 le forfait communal soit harmonisé avec la Commune de St Malo des Trois Fontaines dans le cadre du RPI. Or le forfait communal calculé par cette Commune était supérieur au taux moyen départemental. Par conséquent le montant versé par la Commune de MOHON à l'Ecole privée de MOHON depuis le 1^{er} janvier 2020 était supérieur à ce qui aurait dû être versé (Trop versés de 3 074 euros 90 en 2020 ; 2 666 euros 85 en 2021 et 2 449 euros 50 en 2022).

Elle présente ensuite le nouveau projet de rédaction de la convention avec effet au 1^{er} janvier 2023 qui :

- respectera la législation du taux moyen départemental,

- listera les autres participations financières facultatives versées par la Commune ou les autres moyens alloués par la Commune au profit de l'École,
- rappellera à l'École qu'elle doit inviter le Représentant de la Commune désigné par le Conseil Municipal à participer chaque année, avec voix consultative, à la réunion de l'organe de l'établissement dont l'ordre du jour concerne la délibération sur le budget des classes sous contrat d'association,
- Modifiera la durée de la convention qui sera désormais conclue pour une durée d'une année mais pourra faire l'objet d'une reconduction expresse à l'initiative de l'école sans toutefois excéder une durée totale de 3 ans.

Elle termine son exposé en présentant le dernier état financier fourni par l'école conformément à la convention pour la période de septembre 2020 à août 2021.

Le Maire propose :

- de renouveler à compter du 1^{er} janvier 2023 le versement du forfait communal pour les élèves de primaire et de maternelles conformément au taux départemental fixé par les services de l'Etat,
- d'adopter les termes de la nouvelle convention telle que présentée,

LE CONSEIL,

Vu l'exposé de la Secrétaire Générale de Mairie
Vu la proposition de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	09
DONNANT POUVOIR	00
VOTANTS	09
ABSENCIONS	00
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	09
MAJORITE ABSOLUE	05
POUR	09
CONTRE	00

- approuve la proposition du Maire.
- autorise la signature de la nouvelle convention.

Délibération transmise en Préfecture le 1^{er} décembre 2022
 Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne de l'acte : 2 décembre 2022

DELIBERATION DCM2022.11.18-13 – TARIFS COMMUNAUX – ANNEE 2023

- Fixation des tarifs année 2023
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mme Anne-Marie CLERO

Exposé

Elle présente au Conseil Municipal la proposition de tarifs communaux pour l'année 2023 suite à la réunion de la Commission Finances du 15 novembre 2022.

LE CONSEIL,

Vu la proposition de maintien des tarifs communaux formulée par la Commission Finances,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	09
DONNANT POUVOIR	00
VOTANTS	09
ABSECTIONS	00
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	09
MAJORITE ABSOLUE	05
POUR	09
CONTRE	00

- Décide de maintenir les tarifs communaux pour l'année 2023 comme ci-annexés à la présente délibération.

TARIFS LOCATIONS SALLES 2023

2023

CLASSES : demi-tarif appliqué

<u>SALLE POLYVALENTE</u> pour les particuliers	<u>commune</u>	<u>hors commune</u>
mariage et retour mariage	400 €	700 €
location sans repas	90 €	180 €
location journée avec repas	150 €	300 €
Obsèques	gratuit	20 €
location SONO	gratuit	gratuit
location videoprojecteur	gratuit	gratuit
caution	1 000 €	1 000 €
nettoyage par société de nettoyage	selon tarif fixé par la société de nettoyage	
<u>CENTRE CULTUREL DU</u> <u>MILLE CLUB</u> pour les particuliers	<u>commune</u>	<u>hors commune</u>
mariage et retour mariage	300 €	500 €
location sans repas	70 €	140 €
location journée avec repas	100 €	180 €
Obsèques	gratuit	20 €
location SONO	gratuit	gratuit
caution	1 000 €	1 000 €
nettoyage par société de nettoyage	selon tarif fixé par la société de nettoyage	
<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>salle polyvalente</u>	<u>Centre Culturel du</u> <u>Mille club</u>
Associations locales	gratuit dans la limite de 4 manifestations/an au-delà payant au tarif associations extérieures	gratuit dans la limite de 4 manifestations/an au-delà payant au tarif associations extérieures
Associations extérieures à but lucratif	250 €	150 €
autres organismes (ex: CMB, groupama, Crédit agricole, etc....)	400 €	300 €

Conditions de location: Chaque salle ne sera louée qu'une seule fois sur une période de 2 jours qui se suivent pour faciliter les états des lieux. Il est décidé de fermer la salle d'animation. La clé devra être demandée à la mairie pour pouvoir y accéder lors des locations afin d'éviter que celle-ci soit utilisée et non nettoyée par les utilisateurs lors des locations.

PHOTOCOPIES POUR LES PARTICULIERS

NOIR ET BLANC		Documents administratifs 2023	Autres Documents 2023
A4 Simple		0,18 €	0,25 €
A4 recto-verso		0,36 €	0,45 €
A3 Simple		0,36 €	0,45 €
A3 recto-verso		0,72 €	0,85 €
COULEUR			
A4 Simple		1 €	1 €
A4 recto-verso		2 €	2 €
A3 Simple		2 €	2 €
A3 recto-verso		4 €	4 €
Associations		100 premières gratuites, au-delà fournir le papier	

CIMETIERE: tarif des concessions temporaires	
ESPACE CONCESSIONS-TERRAIN NU 2m2	2023
15 ans	130 €
30 ans	240 €
50 ans	350 €
ESPACE CONCESSIONS-TERRAIN NU 4m2	
15 ans	260 €
30 ans	480 €
50 ans	700 €
ESPACE CONCESSIONS-TERRAIN NU m2 supplémentaire	
15 ans	70 €
30 ans	120 €
50 ans	175 €
ESPACE CINERAIRE-terrain nu-le m2	
15 ans	70 €
30 ans	120 €
50 ans	175 €
COLOMBARIUM-TARIF PAR CASE	
15 ans	320 €
30 ans	620 €
50 ans	820 €
dispersion des cendres (par urne)	30 €

BARRIERES DE POLICE:

Elles peuvent être prêtées à titre gratuit mais toute barrière abîmée sera à remplacer en valeur à neuf par l'emprunteur.

Délibération transmise en Préfecture le 1^{er} décembre 2022

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne de l'acte : 2 décembre 2022

(2^{ème} publication le 09 janvier 2023 suite à erreur matérielle)

DELIBERATION DCM2022.11.18-14 – RECENSEMENT DE LA POPULATION – ANNEE 2023

- Proposition de recrutement de trois emplois d'agents recenseurs pour le recensement du 19 janvier 2023 au 18 février 2023
- Autorisation de recrutement
- Fixation de la rémunération des agents recenseurs
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

Exposé

Le Maire informe le Conseil Municipal du recensement de la population pour la période du 19 janvier 2023 au 18 février 2023 et qu'il est nécessaire de procéder au recrutement de trois Agents recenseurs et de fixer leur rémunération. Trois districts ont été mis en place.

Le montant de la dotation prévue par l'Etat s'élève à 2 065 euros.

LE CONSEIL,

Vu la présentation faite par Monsieur le Maire sur les possibilités de rémunération des Agents recenseurs,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	09
DONNANT POUVOIR	00
VOTANTS	09
ABSEPTIONS	00
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	09
MAJORITE ABSOLUE	05
POUR	09
CONTRE	00

- Autorise le recrutement de trois agents recenseurs du 5 janvier 2023 au 18 février 2023.
(deux séances de formations sont prévues les 5 et 12 janvier 2023)
- Décide d'une rémunération à la tâche et fixe les montants bruts comme suit :
 - ▶ formation de deux demi-journées : 50 euros par demi-journée/agent
 - ▶ tournée de reconnaissance : 100 euros/agent
 - ▶ bulletin individuel : 1 euro 40
 - ▶ feuille de logement : 1 euro
 - ▶ réponse internet : 1 euro
 - ▶ frais kilométriques : 400 euros/agent
- Autorise le Maire à signer les contrats à durée déterminée à intervenir.
- Les crédits budgétaires nécessaires seront prévus au budget primitif 2023.

Délibération transmise en Préfecture le 1^{er} décembre 2022

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne de l'acte : 2 décembre 2022

DELIBERATION DCM2022.11.18-15 – DECISION MODIFICATIVE N° 2/2022 AU BUDGET PRIMITIF ANNEE 2022 – AMORTISSEMENTS DE BIENS ACQUIS DEPUIS LE BUDGET PRIMITIF 2022

- Fixation de l'amortissement en année pleine ou au prorata temporis selon les biens acquis
- Décision modificative N° 2/2022
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

Exposé

Le Maire informe le Conseil Municipal que des biens ont été acquis depuis le vote du budget primitif 2022 et qu'il convient de prévoir des crédits budgétaires pour pouvoir réaliser les écritures d'amortissements.

Par délibération du 7 avril 2022, les durées d'amortissements ont été prévues par compte budgétaire.

Il précise que la règle en comptabilité M57 est le prorata temporis et propose de faire une décision modificative comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
Chapitre 042	Compte 6811	1 686 euros
Chapitre 023		- 1 686 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
Chapitre 040	Compte 2183	493 euros
Chapitre 040	Compte 2184	947 euros
Chapitre 040	Compte 2188	246 euros
Chapitre 021		- 1 686 euros

LE CONSEIL,

Vu la proposition faite par Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	09
DONNANT POUVOIR	00
VOTANTS	09
ABSENCES	00
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	09
MAJORITE ABSOLUE	05
POUR	09
CONTRE	00

- Valide la décision modificative N° 2/2022 telle que proposée.

Délibération transmise en Préfecture le 1^{er} décembre 2022

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne de l'acte : 2 décembre 2022

QUESTIONS DIVERSES

- ▶ Le Département est d'accord pour couper les trottoirs rue du Moulin pour « le bateau »
- ▶ Mr Pascal LE QUEUX demande de buser à la pierre bise pour le fossé en montant à droite : de chez Mr LE POTIER à la dernière maison.
- ▶ Proposition de devis pour l'achat d'un karcher pour laver les panneaux de la Commune
- ▶ Accueil des nouveaux arrivants le 10 décembre 2022
- ▶ Vœux du Maire le 8 janvier 2023

La séance est levée à 00 h 10.

Dressé le 30 novembre 2022

Présenté au Conseil Municipal le : 27 JAN. 2023

Observations du Conseil Municipal : *néant*

Procès-verbal arrêté le : 27 JAN. 2023

Le Maire,
Francis MAHIEUX



Publié le : 12 FEV. 2023

Le Secrétaire de séance,
Cédric BIGORGNE



La Secrétaire de séance auxiliaire,
Mme AUQUET Isabelle

